

CPCEA

Rapport de gestion
2023



Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
CHIFFRES-CLÉS	4
PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS	5
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30

Rapport du **Conseil d'administration**

L'année 2023 s'inscrit comme une année positive pour la CPCEA, qui continue d'afficher sa stabilité et sa solidité financière. En termes d'activité commerciale, cet exercice a été marqué par le fort développement de la retraite supplémentaire pour les non-cadres, dont bénéficient désormais près de 215 000 salariés cotisants, ainsi que par le renouvellement de la recommandation de l'institution à compter du 1^{er} janvier 2023, pour assurer la couverture prévoyance et santé des salariés de l'encadrement, techniciens et agents de maîtrise du Paysage.

L'année 2023 a aussi été une année importante sur le plan de la vie institutionnelle avec l'arrivée d'un nouveau Directeur Général, Julien BRAMI.

Les administrateurs de la CPCEA ont également été attentifs, tout au long de l'année, au suivi du plan de remédiation de l'institution AGRI PRÉVOYANCE. Conformément à la phase 3 dudit plan, ils se sont prononcés en fin d'année, à l'instar des autres entités du Groupe, en faveur du lancement de travaux juridiques et financiers en vue du rapprochement entre AGRI PRÉVOYANCE et la CPCEA.

Enfin, l'action sociale a été, comme chaque année, un champ d'action important. L'institution a été sollicitée, tant pour des subventions à des projets collectifs que pour des aides individuelles, et le dispositif AGRICA Solidaire a été réactivé en fin d'année à l'initiative de la Présidence paritaire du Groupe, afin de venir en aide aux victimes des fortes intempéries ayant touché les départements du Nord et du Pas-de-Calais en novembre 2023.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2023

◆ Vie institutionnelle

L'année 2023 du Groupe AGRICA a été marquée par la prise de fonction le 1^{er} juillet 2023, d'un nouveau Directeur Général, M. Julien BRAMI, qui a succédé à M. Frédéric HERAULT qui occupait ce poste depuis 2017.

Consécutivement à sa nomination, M. Julien BRAMI a opéré des évolutions structurantes au sein de la direction d'AGRICA. Ainsi, il a fait le choix, dans un contexte de définition d'une nouvelle stratégie du Groupe de nommer dès le mois de septembre au sein du comité exécutif, M. Ludovic MAGNIN en qualité de directeur de la stratégie et de la RSE. De plus, afin de renforcer la direction générale et de rééquilibrer la prise de décision entre les enjeux financiers d'une part, et les enjeux clients et de développement commercial d'autre part, il a proposé la nomination de M. Éric GERARD au poste de Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA et sa désignation en tant que troisième dirigeant effectif au sein des entités assurantielles. Cette proposition a été approuvée par l'ensemble des Conseils d'administration du Groupe AGRICA, et notamment celui de la CPCEA, le 6 décembre 2023.

Enfin, en vue de permettre davantage de flexibilité pour ses administrateurs et de faciliter l'obtention des quorums, l'Assemblée Générale extraordinaire de la CPCEA a modifié ses statuts en juin 2023, afin de permettre, avec l'accord de la Présidence, la tenue des instances de façon hybride.

◆ Développement et réalisations commerciales

L'année 2023 a permis une fois encore à la CPCEA de montrer la régularité de son développement, avec un chiffre d'affaires nouveau de plus de 8,2 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice précédent. L'activité a ainsi été principalement portée par les nouvelles adhésions aux dispositifs d'épargne retraite, provenant en grande majorité des contrats collectifs. Bien que la commercialisation des produits optionnels contribue significativement au développement, les adhésions nouvelles aux régimes conventionnels (CCN de 1952 et accord du Paysage) représentent plus des deux tiers de l'activité collective. Au global, le chiffre d'affaires de l'institution s'élève, en 2023, à 89,6 millions d'euros, contre 79,3 millions d'euros sur l'exercice précédent, ce qui représente une hausse de 13 %.

En matière de développement commercial, la CPCEA est recommandée à titre exclusif, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les salariés de l'encadrement, techniciens et agents de maîtrise du Paysage, à la suite de l'appel d'offres remporté en 2022. Ce succès permet à la CPCEA de continuer de bénéficier d'une branche dont la croissance est de plus de 7 %. En parallèle, concernant la production agricole, des ajustements ont été faits, par voie d'avenant sur la CCN 52, accord historique et fondateur de la CPCEA. Ces ajustements ont pour objectif d'assurer aux salariés de l'encadrement la meilleure protection sociale complémentaire, tout en préservant les intérêts de l'institution.

Pour sa première année pleine, le PER CPCEA a connu en 2023 un fort développement. Ce produit de retraite supplémentaire a été mis en place en deux temps, avec tout d'abord la prise d'effet au 1^{er} juillet 2021, des accords des non-cadres de la production agricole et des CUMA, (Coopératives d'utilisation de matériels agricoles), ainsi que celui des non-cadres des EDT (Entrepreneurs des territoires), puis au 1^{er} août 2022 suite à la signature de l'accord des non-cadres du Paysage. Désormais, ce sont presque 70 000 entreprises adhérentes, pour près de 215 000 salariés cotisants. Dans le détail, la retraite supplémentaire est désormais accessible à près de 145 000 salariés cotisants pour la production agricole, plus de 60 000 au sein de la branche Paysage, et plus de 8 000 salariés issus des ETARF. Il est à noter que l'année 2024 s'ouvre sur des perspectives de croissance, puisque ce sont 135 adhésions qui sont reçues chaque semaine.

Actuellement, et par rapport aux adhésions déjà enregistrées, la marge de progression sur le nombre de salariés, reste de l'ordre de 25 %, ce qui constitue une perspective de développement commercial pour l'année 2024. Sur l'exercice, l'ensemble de ces actions de déploiement de retraite supplémentaire des non-cadres a permis une croissance du chiffre d'affaires de 84,4 %, pour le porter à 97,2 millions d'euros.

Enfin, au-delà des dispositions conventionnelles, les premiers contrats de majoration des taux de cotisation ont été enregistrés, ce qui confirme le vif intérêt des partenaires sociaux pour le PER CPCEA.

◆ Suivi renforcé d'AGRI PRÉVOYANCE

Les administrateurs des institutions de prévoyance du Groupe AGRICA, dont fait partie la CPCEA, sont restés mobilisés en 2023 concernant le suivi renforcé de l'institution AGRI PRÉVOYANCE.

Lors des Conseils d'administration du mois de mars 2022, les administrateurs de la CPCEA avaient voté à l'unanimité, la mise en œuvre d'un plan de remédiation, afin de restaurer le ratio de solvabilité d'AGRI PRÉVOYANCE à un niveau satisfaisant. La première phase de ce plan prévoyait la participation de l'institution à la recapitalisation d'AGRI PRÉVOYANCE par l'émission de dettes subordonnées, d'un montant global de 50 millions d'euros.

La deuxième phase de ce plan de remédiation, qui se poursuivra jusqu'à la fin de l'exercice 2025, a pour objectif le redressement des contrats couverts par l'institution. Ce rythme de travail soutenu, associé à l'exercice des responsabilités des partenaires sociaux, a permis d'atteindre un taux de réalisation supérieur à 90 % de la deuxième phase du plan de redressement. Parmi les faits marquants peuvent être cités : le redressement à 100 % de l'Accord national de la production agricole acté en janvier 2024, la signature des avenants à la convention de distribution réduisant les commissions d'apport des partenaires à 6 %, ainsi que la réponse positive de la branche du Paysage à l'offre proposée par AGRICA, intégrant les redressements tarifaires attendus, dans le cadre de l'appel d'offres des régimes santé et prévoyance des non-cadres du Paysage. Les administrateurs se sont montrés très vigilants sur l'avancement des redressements, qui continuera de faire l'objet d'un suivi attentif lors des Conseils d'administration de la CPCEA.

C'est dans ce contexte qu'a pu s'engager la troisième phase du plan de redressement, consistant en l'étude du rapprochement entre les institutions de prévoyance AGRIC PRÉVOYANCE et CPCEA. À cet effet, de nombreux temps d'échanges et d'informations ont été organisés sous formes de séminaires, de réunions entre collègues et entre les Présidences paritaires du Groupe AGRICA.

À l'issue de ces discussions, un accord de principe en faveur du rapprochement, a été donné, en décembre 2023, par les Conseils d'administration de la CPCEA et d'AGRIC PRÉVOYANCE, à l'instar des autres Conseils du Groupe. Les travaux juridiques et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération de fusion, ont ainsi pu être amorcés.

À l'occasion de ces instances, il a été rappelé, qu'au-delà des aspects juridiques et financiers, il s'agissait avant tout d'un projet politique, commercial, et industriel, porteur d'opportunités de développement, en faveur de la protection sociale des salariés de l'encadrement et des non-cadres de la production agricole. Les administrateurs continueront d'être très sollicités en 2024 sur ce projet, qui sera décisif pour le futur des institutions parties prenantes dans cette opération.

◆ Pilotage affiné de l'activité

En parallèle de ces travaux, le Conseil d'administration est resté attentif à la situation actuelle de l'institution. Dans cet objectif, le projet Pilotage trimestriel assurantiel (PTA) s'est poursuivi tout au long de l'exercice 2023. Ce pilotage, effectué trimestriellement, permet d'identifier les principaux enjeux en termes de résultats et de solvabilité, en amont de la clôture des comptes. Cela a ainsi permis de prendre en compte, sur l'exercice 2023, les principaux effets du contexte de remontée des taux et des évolutions sur le marché immobilier notamment. Destiné initialement à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ce pilotage trimestriel est devenu un outil important d'aide à la décision, tant pour les administrateurs que pour la direction générale. En 2023, le taux de solvabilité de l'institution CPCEA reste stable, à 411 %.

Insufflé par le nouveau Directeur Général, le programme « Qualité de service », débuté en 2023, est l'un des objectifs prioritaires au sein des institutions de prévoyance. Ce programme ambitieux, qui vise à rétablir une meilleure qualité de la gestion, se traduit notamment par le renforcement des effectifs de gestion, avec le recrutement de 100 ETP chez les différents prestataires de l'institution. Ce dispositif va se poursuivre sur 2024, et fera l'objet d'un *reporting* régulier auprès des Conseils d'administration.

◆ Action sociale et prévention

À la suite des violentes intempéries qui ont touché la région Hauts-de-France en novembre 2023, et à l'initiative de sa gouvernance paritaire, le Groupe AGRICA a décidé de réactiver une aide financière d'urgence : AGRICA Solidaire. Ce dispositif, créé en 2020, a déjà permis à 1 300 sinistrés, ressortissants du monde agricole, de bénéficier d'une aide financière directe, grâce à un processus rapide et simplifié.

En ce qui concerne l'action sociale individuelle c'est une cinquantaine de demandes d'interventions qui ont été instruites, pour un montant global de près de 40 000 euros. Ces aides sont principalement sollicitées sur des thématiques institutionnelles classiques telles que les aides à la famille, aux frais de santé et aux études.

Concernant les aides collectives, la commission d'action sociale commune aux trois institutions de prévoyance a consacré cette année un montant de près de 305 000 euros de subventions aux différents projets retenus, dont plus de 27 000 euros pour la CPCEA, soit 68 % du budget affecté à l'institution. De fait, quatre grands projets ont été cofinancés en 2023. Tout d'abord, sur le thème de l'accès à l'emploi des personnes sourdes et malentendantes, le Groupe a soutenu l'association « Signe des sens ». Puis, dans le cadre de la transformation, à Marseille, d'un château en lieu d'accompagnement d'enfants atteints du cancer et leurs proches aidants, c'est l'association « Sourire à la vie » qui a bénéficié d'une subvention. À noter également, pour le développement d'ateliers destinés à lutter contre les troubles cognitifs après un cancer, un partenariat a été voté en faveur de l'association « OnCOGITE ». Et enfin, toujours dans la thématique des aidants, une subvention a été accordée à l'association « Le laboratoire de répit » dans la continuité du dispositif « Les bobos à la ferme » pour la rénovation d'une structure accueillant un pôle Parents-Aidants.

À noter également en 2023, le partenariat avec le Fonds de dotation CLINATEC, décidé en 2021, qui a évolué dans l'idée de mieux correspondre aux thématiques de prévention portées par le Groupe. Aussi la subvention pluriannuelle concernera désormais le développement d'un projet « stress, diabète et intelligence artificielle ».

Dans la continuité de son action pour ses ressortissants, la CPCEA avec les deux autres institutions de prévoyance mèneront une étude en 2024 dans l'objectif, d'une part, d'améliorer la communication auprès des bénéficiaires potentiels, et d'autre part, de mieux répondre à leurs besoins. L'objectif à terme sera de développer des services qui leur permettront en temps réel de connaître l'offre « Action Sociale et Prévention » de l'institution et de faciliter l'interlocution avec les services.

◆ Conclusion

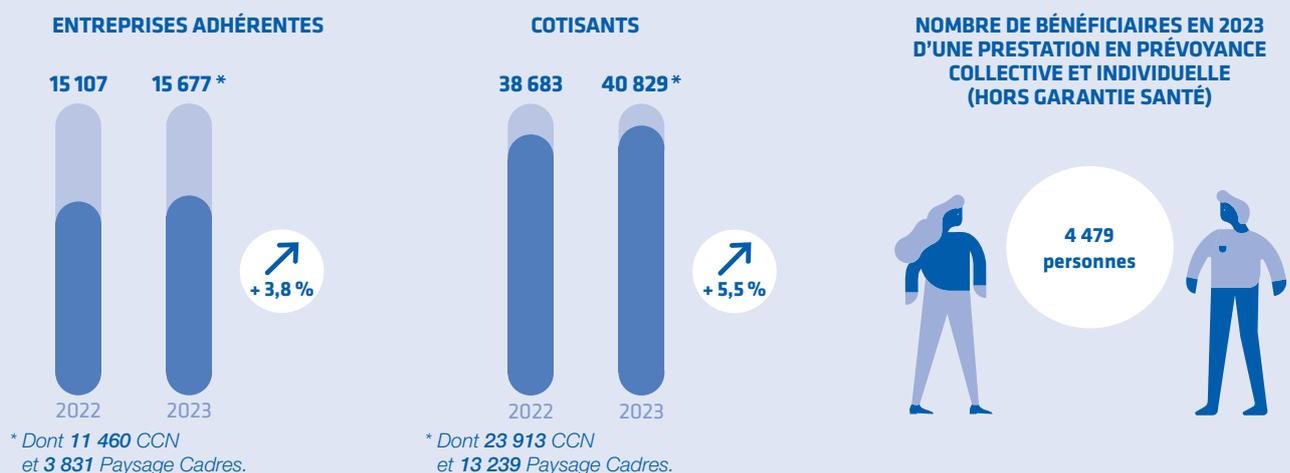
L'année 2023 aura été une année riche pour la CPCEA, tant pour son développement commercial grâce au déploiement réussi de la retraite supplémentaire aux non-cadres, que sur le plan de la gouvernance.

L'année 2024 sera une année décisive pour la CPCEA, avec la poursuite des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération de fusion entre la CPCEA et AGRIC PRÉVOYANCE, projet commercial, politique, et industriel, porteur d'opportunités de développement pour le Groupe AGRICA en faveur de la protection sociale des salariés de l'encadrement et des non-cadres de la production agricole.

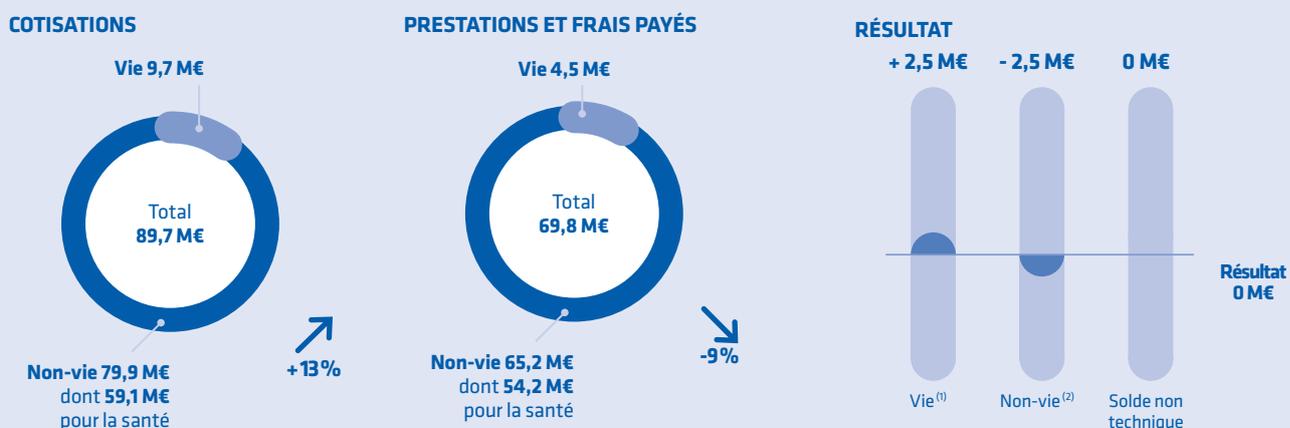
Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

Régime conventionnel CCN52, Paysage Cadres/TAM et autres contrats



Résultats financiers

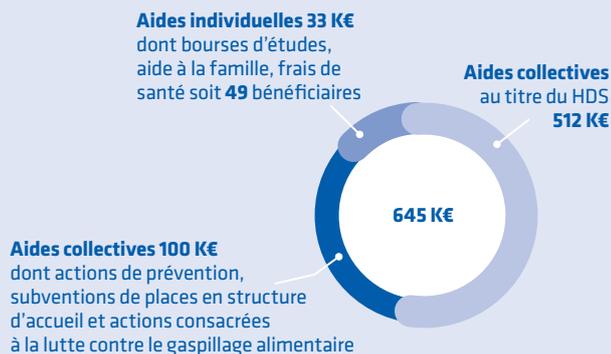


⁽¹⁾ Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires), l'épargne retraite et la garantie dépendance.

⁽²⁾ Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

Fonds social

AIDES ACCORDÉES



Présentation des **comptes et résultats financiers**

Le chiffre d'affaires de l'exercice affiche une augmentation de 13 % pour atteindre 89,6 millions d'euros porté principalement par la hausse du nombre d'adhérents, les augmentations salariales et la souscription d'options.

Le résultat net est à l'équilibre à + 0,0 million d'euros en 2023 contre + 9,4 millions d'euros en 2022 et - 7,5 millions d'euros en 2021.

En l'absence d'évolution tarifaire, les dérives santé et prévoyance pèsent sur la marge technique (- 7,3 millions d'euros par rapport à 2022), la marge de gestion restant stable à - 0,6 million d'euros par rapport à 2022.

L'amélioration de la marge financière (+ 5,9 millions d'euros) vient compenser le coût du renforcement du bas de bilan en résultat exceptionnel pour - 7,1 millions d'euros.

Les résultats financiers servent un rendement comptable de 4,4 %. Les actifs financiers de l'institution représentent 285,1 millions d'euros (contre 294,9 millions d'euros à périmètre comparable). Les plus-values latentes s'élèvent à 25 millions d'euros.

Le montant des fonds propres reste inchangé par rapport à 2022, à hauteur de 225,1 millions d'euros.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

◆ Compte technique des opérations Vie

LA PRÉVOYANCE

Le compte technique des opérations Vie présente un résultat Vie bénéficiaire de 2,5 millions d'euros (contre 2 millions d'euros en 2022 et un déficit de - 0,8 million d'euros en 2021). Le ratio combiné des garanties Vie est à 82 % (contre 60 % en 2022 et 53 % en 2021).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Vie (décès, indemnités funéraires, rentes, acceptations en réassurance) sont en hausse et s'élèvent à 9,7 millions d'euros fin 2023 (contre 7,2 millions d'euros en 2022).
- ◆ Les prestations et frais payés bruts au titre des opérations Vie affichent 4,5 millions d'euros en baisse par rapport à 2022 de 26,7 %.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits et charges techniques sont stables à - 1,2 million d'euros.
- ◆ Hors provisions pour égalisation, les provisions des garanties Vie enregistrent une dotation de - 2,3 millions d'euros (contre une reprise de 2,5 millions d'euros en 2022).
- ◆ Les provisions pour égalisation des garanties Vie et la participation aux résultats sont dotées pour un total net de - 0,2 million d'euros (contre - 1,5 million d'euros en 2022).
- ◆ Le résultat de réassurance est négatif de - 62 milliers d'euros, constitué de la rétrocession de cotisations sur 2023.
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie est excédentaire de 1,1 million d'euros (contre 0,6 million d'euros en 2022).
- ◆ Le résultat des opérations Vie est bénéficiaire de 2,5 millions d'euros (contre 2,0 millions d'euros en 2022 et un déficit de 0,8 million d'euros en 2021).

◆ Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique des opérations Non-vie affiche un résultat économique en baisse qui atteint - 2,5 millions d'euros (contre + 4,0 millions d'euros en 2022) avec un ratio combiné avant PB des garanties Non-vie de 116 % (contre 102 % en 2022 et 109 % en 2021). Les garanties santé présentent un résultat économique négatif de - 3,0 millions d'euros (contre - 2,4 millions d'euros en 2022) et l'arrêt de travail s'améliore à 0,4 million d'euros (contre - 6,4 millions d'euros en 2022).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie augmentent de 10,7 % à 79,9 millions d'euros :
 - ◆ les cotisations santé sont en augmentation de 8,7 % à 58,7 millions d'euros,
 - ◆ les cotisations incapacité-invalidité à hauteur de 20,7 millions d'euros affichent une augmentation de 13,7 %.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie s'élèvent à - 65,2 millions d'euros soit une baisse de 7,5 % :
 - ◆ les prestations et frais payés au titre des garanties santé sont en baisse de 5,2 % passant de - 57,1 millions d'euros à - 54,2 millions d'euros,

- ◆ les prestations et frais payés d'incapacité-invalidité, inscrits pour - 11,0 millions d'euros, sont en baisse de 17,7 % par rapport à 2022, avec des montants payés en incapacité de - 7,9 millions d'euros, et en invalidité de - 3,1 millions d'euros.

- ◆ La variation des provisions techniques brutes présente une dotation de - 16,6 millions d'euros :
 - ◆ les provisions techniques santé enregistrent une dotation de - 5,0 millions d'euros,
 - ◆ les provisions techniques d'incapacité-invalidité enregistrent une dotation de - 11,6 millions d'euros.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits et charges techniques sont en hausse à - 11,0 millions d'euros (contre - 9,6 millions d'euros en 2022) mais en baisse par rapport à 2021 (- 8,7 millions d'euros). Les frais de gestion s'élèvent respectivement à - 8,2 millions d'euros en santé et à - 2,9 millions d'euros en incapacité-invalidité.
- ◆ La participation aux bénéfices fait l'objet d'une reprise pour + 11,0 millions d'euros (contre + 3,0 millions d'euros en 2022).
- ◆ La provision pour égalisation fait l'objet d'une dotation de - 4,2 millions d'euros (contre une reprise de + 0,6 million d'euros en 2022).
- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 3,6 millions d'euros (contre 1,9 million d'euros en 2022, et 0,8 million d'euros en 2021).
- ◆ Le compte technique des opérations Non-vie présente une perte de - 2,5 millions d'euros (un profit de + 4,0 millions d'euros en 2022).
- ◆ Le ratio combiné avant PB des garanties Non-vie s'inscrit à 95 % (contre 98 % en 2022 et 106 % en 2021), soit 106 % en santé (105 % en 2022) et 83 % en arrêt de travail (91 % en 2022).

En synthèse, le résultat total des risques Vie et Non-vie est à l'équilibre.

◆ Compte non technique

Le résultat du compte non technique, principalement représentatif du placement des fonds propres, est de 0,0 million d'euros (contre + 3,4 millions d'euros en 2022).

- ◆ Le résultat des placements, hors opérations Vie, est excédentaire à 9,0 millions d'euros (contre 5,3 millions d'euros en 2022 et 1,9 million d'euros en 2021).
- ◆ La charge d'impôt sur 2023 de - 1,6 million d'euros contre - 1,0 million d'euros en 2022.
- ◆ Les autres éléments non techniques totalisent - 1,1 million d'euros (contre - 0,8 million d'euros en 2022).
- ◆ Le résultat exceptionnel s'élève à - 6,3 millions d'euros et contient une charge de - 7,1 millions d'euros au titre du renforcement du bas de bilan.

Le résultat de l'institution est à l'équilibre à 0,0 million d'euros. Le ratio combiné est stable à 97 % (contre 98 % en 2022 et 104 % en 2021).

2. LE BILAN

◆ L'actif

- ◆ Les placements enregistrent une baisse de 5 % à 278,2 millions d'euros (contre 291,9 millions d'euros à périmètre comparable). Les plus-values latentes s'élèvent à 25,0 millions d'euros (contre 25,2 millions d'euros en 2022).
- ◆ Les créances s'élèvent à 69,8 millions d'euros (contre 68,6 millions d'euros à périmètre comparable), soit une hausse de 2 %. Elles comprennent principalement :
 - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 45,6 millions d'euros qui incluent les cotisations restant à émettre pour 21,1 millions d'euros et les comptes adhérents,
 - ◆ les créances nées d'opérations de réassurance à hauteur de 1,4 million d'euros,
 - ◆ les autres créances pour 22,8 millions d'euros, principalement au titre des avances de trésorerie consenties aux caisses de MSA.
- ◆ Les autres actifs (avoirs en banques et liquidités) s'élèvent à 55,5 millions d'euros et les comptes de régularisation, principalement les intérêts courus sur placements financiers, affichent 2,6 millions d'euros.

◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution sont stables à 225,1 millions d'euros, le résultat de l'exercice étant à l'équilibre.
- ◆ Les provisions techniques brutes s'élèvent à 117,4 millions d'euros, en augmentation de 12 %.
- ◆ Les autres dettes représentent 61,7 millions d'euros et les comptes de régularisation totalisent 1,9 million d'euros.

ACTIF DU BILAN

<i>(en K€)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
1. Actifs incorporels	17	17
2. Placements	278 214	291 935
2a. Terrains et constructions	4 228	4 620
2b. Placements dans des entreprises liées	128 015	127 811
2c. Autres placements	145 361	159 504
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	610	0
3. Placements représentant les provisions techniques	0	0
4. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	0	0
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie		
4c. Provisions pour sinistres Vie		
4d. Provisions pour sinistres Non-vie		
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Créances	69 790	68 647
5a. Créances nées d'opérations directes	45 588	46 011
5aa. Cotisations restant à émettre	21 112	19 621
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	24 476	26 390
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	1 402	311
5c. Autres créances	22 800	22 325
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	3 428	3 465
5cc. Débiteurs divers	19 372	18 860
6. Autres actifs	55 463	22 572
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	55 463	22 572
7. Comptes de régularisation – actif	2 632	2 252
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	2 106	1 871
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	527	382
8. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)		
TOTAL DE L'ACTIF	406 117	385 424

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

PASSIF DU BILAN

<i>(en K€)</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
1. Fonds propres	225 141	225 124
1a. Fonds d'établissement et de développement	381	381
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	223 536	214 130
1d. Report à nouveau	1 206	1 206
1e. Résultat de l'exercice	18	9 408
1f. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés	0	0
3. Provisions techniques brutes	117 414	105 073
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance-vie	5 372	6 015
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	13 839	11 448
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	37 323	31 227
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	1 260	2 496
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	585	11 584
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	5 188	4 142
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	11 663	7 452
3i. Autres provisions techniques (Vie)	1 385	439
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	40 799	30 270
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	0	0
5. Provisions pour risques et charges	9	227
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0	0
7. Autres dettes	61 670	52 345
7a. Dettes nées d'opérations directes	22 262	23 266
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance		
7c. Dettes envers des établissements de crédits	6 133	11 093
7d. Autres dettes	33 275	17 986
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 146	633
7db. Personnel	999	968
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 190	1 174
7dd. Crédoeurs divers	29 940	15 211
8. Comptes de régularisation – passif	1 883	2 654
9. (Ligne supprimée par arrêté du 28 décembre 2007, art. 4)	0	0
TOTAL DU PASSIF	406 117	385 424

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en K€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Cotisations	9 720	- 62	9 658	7 093
2. Produits des placements	1 141		1 141	865
2a. Revenus des placements	419		419	290
2b. Autres produits des placements	13		13	10
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	709		709	564
3. Ajustements ACAV (plus-values)	0		0	0
4. Autres produits techniques	192		192	173
5. Charges des sinistres	- 6 931	0	- 6 931	- 4 287
5a. Prestations et frais payés	- 4 540	0	- 4 540	- 6 197
5b. Charges des provisions pour sinistres	- 2 391	0	- 2 391	1 910
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 923	0	- 923	- 828
6a. Provisions d'assurance-vie	1 070	0	1 070	502
6b. Provisions pour opérations en unités de compte	0	0	0	0
6c. Provision pour égalisation	- 1 046	0	- 1 046	- 1 428
6d. Autres provisions techniques	- 947	0	- 947	99
7. Participation aux résultats	809	0	809	- 31
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 728	0	- 728	- 330
8a. Frais d'acquisition	- 314		- 314	- 193
8b. Frais d'administration	- 414		- 414	- 138
8c. Commissions reçues des réassureurs		0	0	0
9. Charges des placements	- 62		- 62	- 287
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 21		- 21	- 27
9b. Autres charges de placements	- 41		- 41	- 44
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	0		0	- 216
10. Ajustements ACAV (moins-values)	0		0	0
11. Autres charges techniques	- 614		- 614	- 396
12. Produits des placements transférés au compte non technique	0		0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	2 604	- 62	2 542	1 972

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

COMPTÉ TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en K€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Cotisations acquises	79 942	0	79 942	72 186
1a. Cotisations	79 942	0	79 942	72 186
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0
2. Produits des placements alloués du compte non technique	3 602		3 602	1 895
3. Autres produits techniques	176		176	14
4. Charges des sinistres	- 71 322	0	- 71 322	- 65 862
4a. Prestations et frais payés	- 65 226	0	- 65 226	- 70 517
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 6 096	0	- 6 096	4 655
5. Charges des autres provisions techniques	- 10 529	0	- 10 529	1 746
6. Participation aux résultats	10 999	0	10 999	2 977
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 6 783	0	- 6 783	- 5 712
7a. Frais d'acquisition	- 2 759		- 2 759	- 3 093
7b. Frais d'administration	- 4 025		- 4 025	- 2 619
7c. Commissions reçues des réassureurs		0	0	0
8. Autres charges techniques	- 4 410		- 4 410	- 3 854
9. Charge de la provision pour égalisation	- 4 211	0	- 4 211	611
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	- 2 537	0	- 2 537	4 001

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

COMPTÉ NON TECHNIQUE

(en K€)	Exercice 2023	Exercice 2022
1. Résultat technique des opérations Non-vie	- 2 537	4 001
2. Résultat technique des opérations Vie	2 542	1 972
3. Produits des placements	13 311	10 778
3a. Revenu des placements	4 888	3 620
3b. Autres produits des placements	155	130
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	8 268	7 028
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements	- 725	- 3 573
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 248	- 332
5b. Autres charges des placements	- 475	- 549
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 3	- 2 692
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	- 3 602	- 1 895
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres charges non techniques	- 1 050	- 848
8a. Charges à caractère social	- 908	- 372
8b. Autres charges non techniques	- 142	- 476
9. Résultat exceptionnel	- 6 296	0
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles	- 6 296	0
10. Impôt sur le résultat	- 1 625	- 1 027
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	18	9 408

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

3. ANNEXES

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	12	ANNEXE 10	Ventilation produits et charges des placements	22
ANNEXE 1	Résultat de l'institution de prévoyance sur les cinq dernières années	16	ANNEXE 11	Total opérations techniques (Vie)	22
ANNEXE 2	Mouvements sur certains actifs et placements	16	ANNEXE 12	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)	23
ANNEXE 3	Mouvements sur autres placements	17	ANNEXE 13	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)	24
ANNEXE 4	Terrains et constructions	17	ANNEXE 14	Total opérations techniques (Non-vie)	25
ANNEXE 5	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	18	ANNEXE 15	Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)	26
ANNEXE 6	État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'actif)	19	ANNEXE 16	Répartition par nature des charges nettes de l'institution	27
ANNEXE 7	Détail des provisions pour risques et charges	20	ANNEXE 17	Provisions techniques brutes Non-vie	28
ANNEXE 8	Engagements reçus et donnés	20	ANNEXE 18	État des fonds propres	29
ANNEXE 9	Participation des adhérents aux résultats technique et financier	21			

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1. Faits marquants

L'exercice est marqué par des travaux approfondis sur l'évaluation à l'inventaire des créances inscrites à l'actif du bilan. Ces travaux ont conduit à constituer une dotation aux provisions pour dépréciation de 7,3 millions d'euros, dont 6,3 millions d'euros en résultat exceptionnel et 1,0 million d'euros en résultat technique.

Un projet a été lancé en 2023 dans le but d'opérer la fusion de l'institution AGRI PRÉVOYANCE (l'absorbée) par CPCEA (l'absorbante) dans les conditions prévues par l'article L. 931-16 du Code de la Sécurité sociale, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Le projet de traité de fusion a été établi, conformément à l'article R. 931-4-5 du Code de la Sécurité sociale, par :

- ◆ le Conseil d'administration de l'IP Absorbante en date du 2 avril 2024 ;
- ◆ le Conseil d'administration de l'IP Absorbée en date du 3 avril 2024.

◆ 2. Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

◆ 3. Changements de méthodes comptables

Néant

◆ 4. Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance CPCEA est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural, ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les Codes précités. Lorsque les Codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts d'arrondis entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices ;

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le régime de retraite supplémentaire fait l'objet du respect des obligations en matière de présentation des comptes (article L. 932-24-1).

4.1 PLACEMENTS

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composant.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;
- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 Autres placements

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 Livre I – Titre II

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraînent un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenus variables sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placements à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins 6 mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1 deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Les cotisations à recevoir sont évaluées à partir d'un chiffre d'affaires cible établi sur des données techniques prévisionnelles.

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont donc estimées pour un montant de 21,1 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2023.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance. Les médailles du travail restent provisionnées.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé sur 2023 est de 1,50 % *versus* 1,00 % en 2022.

Pour les rentes éducation/conjoint, le taux technique retenu est le minimum entre le taux technique retenu au 31 décembre 2023 (1,50 %) et le taux technique de la survie.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti, compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2023 est de 1,61 %, *versus* 0,47 % en 2022.
- ◆ Pour l'incapacité en cours, table réglementaire du BCAC 2010 de maintien en incapacité.
- ◆ Pour l'invalidité en attente, table réglementaire BCAC 2010 de passage en invalidité.
- ◆ Pour l'invalidité, table réglementaire BCAC 2010 de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions mathématiques, il est fait appel aux tables officielles des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.5.4 Provisions pour risques croissants calculées par l'actuariat

Une provision pour risques croissants est calculée tête par tête sur la population des retraités et des ayants droits. Elle couvre le risque d'insuffisance des cotisations par rapport à l'âge. La méthodologie repose sur le calcul tête par tête de la différence entre les engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les hypothèses et paramètres de calcul sont les suivants :

- ◆ âge moyen de liquidation du régime général ;
- ◆ taux d'actualisation : 1,00 % ;
- ◆ taux de revalorisation des prestations et des cotisations : 2 % ;
- ◆ coefficient à appliquer à l'ouvrant droit selon contrats ;
- ◆ tables de mortalité : TGH/TGF 2005 ;
- ◆ hypothèse de taux de mariage : loi de nuptialité INSEE 2010 pour le groupe fermé et la CCN 52, données réelles pour le Paysage ;
- ◆ différence d'âge entre conjoints : deux ans ;
- ◆ génération prise en compte pour l'entrée dans la population, 1951 pour le groupe fermé et 1955 pour la CCN 52 et le Paysage ;
- ◆ taux de mariés à l'âge pivot INSEE 2010 ;
- ◆ proportion hommes/femmes à l'entrée dans le régime : 85 %/15 % pour le groupe fermé, 80 %/20 % pour la CCN 52 et 80 %/20 % pour le Paysage.

Selon ces hypothèses et paramètres, le montant de la provision pour risques croissants s'inscrit à un montant de 15,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, l'institution utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

4.9 HORS BILAN

Afin d'atteindre le montant cumulé du fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance, la dotation de la réserve a été constituée au cours de l'exercice. Elle ne constitue plus une quote-part d'affectation du résultat.

De fait il n'y a plus d'opérations hors bilan.

◆ 5. Dérogations et options exercées

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune

5.2. OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant

◆ 6. Autres informations

6.1. COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent pour 2023 à 60,5 milliers d'euros TTC.

6.2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les cinq dernières années

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat Vie	1 682	- 1 036	836	1 972	2 542
Résultat Non-vie	- 930	- 2 257	- 9 463	4 001	- 2 537
RÉSULTAT DE L'INSTITUTION	- 51	5 498	- 7 485	9 408	18

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 2 Mouvements sur certains actifs et placements

(en K€)	Montants brut à l'ouverture	Montants brut à la clôture	Transferts et mouvements de l'exercice	Amort. prov. dépréc. cumulés à la clôture	Dotations de l'exercice amort. prov.	Reprise provisions.	Montant net bilan
1. Actifs incorporels	930	930	0	913	0	0	17
2. Terrains et constructions	4 620	4 228	- 392	0	0	0	4 228
3. Placements dans des entreprises liées :	129 732	130 111	379	2 096	- 197	22	128 015
3a Titres de propriété	129 732	130 111	379	2 096	- 197	22	128 015
3b Bons obligations et créances toutes natures							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

<i>(en K€)</i>	Montants brut à la clôture	Amort/provisions cumulés	Dotations exer. amort/provisions	Reprise de l'exercice amortissements/provisions	Montant net
Autres Placements	145 361	0	0	0	145 361
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	610	0	0	0	610
Représentation des PT contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 4 Terrains et constructions

<i>(en K€)</i>	Immobilisations activité propre		Autres Immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation	0			
Parts actions SI non cotées hors exploitation		0		
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		4 228		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

<i>(en K€)</i>	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
I) Titres émis		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	130 111	
Bons obligations et titres de créances à revenus fixes		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements	0	
Provisions pour dépréciation	- 2 096	
TOTAL	128 015	
II) Créances et Dettes		
Comptes courants des Coassureurs		
Comptes courants cessionnaires et rétro		
Comptes courants cédants et rétro		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
Total	0	0
III) Dettes		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créditeurs divers		
TOTAL	0	0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 6 État récapitulatif des placements (Postes A3 & A4 de l'actif)

<i>(en K€)</i>	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette*	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	4 228	4 228	17 512
2. Actions et autres titres à revenus variable autres que OPCVM	130 111	128 015	143 234
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	16 351	16 351	18 376
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	15 917	15 917	16 132
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	112 834	111 340	105 421
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	20	20	20
10. Actifs représentatifs des opérations en UC			
♦ Placements immobiliers			
♦ Titres à revenus variable autres que OPCVM			
♦ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
♦ Autres OPCVM			
♦ Obligations et autres titres à revenu fixe			
TOTAL	279 460	275 871	300 695
a) dont :			
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-40	112 834	111 340	105 421
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-41	166 607	164 511	195 254
♦ placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
♦ valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (<> ci-dessous)	279 460	275 871	300 695
♦ valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
♦ valeurs déposées chez les cédantes			
♦ valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France			
♦ autres affectations ou sans affectation			

* Hors prêts du fonds social et y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

<i>(en K€)</i>	Montants
Provisions pour autres risques et charges	9
dont :	
◆ provisions pour risques	
◆ provisions pour pensions et obligations similaires	9
◆ provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
◆ provisions pour impôts	0
◆ provisions pour charges à répartir	
◆ autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

<i>(en K€)</i>	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
1. Engagements reçus					
2. Engagements donnés					
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés					
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
7. Autres charges envers des tiers					
8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise					
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres Opérations					
9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats technique et financier

(en K€)	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
A. Participation aux résultats totale (D6 + D7 cpt. résultat)	- 1 817	- 650	- 679	- 1 126	- 1 786	- 2 145	- 2 381	- 425	- 799	0	- 11 808
A1. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A2. Variation de la provision pour participation aux excédents	- 1 817	- 650	- 679	- 1 126	- 1 786	- 2 145	- 2 381	- 425	- 799	0	- 11 808
B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B1. Provisions mathématiques moyennes (2)										1 547	
B2. Montant minimal de la participation aux résultats											
B3. Montant effectif de la participation aux résultats (3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B3a. Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B3b. Variation de la provision pour participation aux excédents	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

(en K€)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations	75		75
Revenus des placements Immobiliers		445	445
Revenus des autres placements		4 787	4 787
Autres revenus financiers			
TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS	75	5 232	5 307
Frais financiers (comm, honor, intérêts, agios)		269	269
Pour information :			
♦ total autres produits (plus values, repr. amort. ou prov.)			9 145
♦ total autres charges (moins values, dotations amort. prov.)			519

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 11 Total opérations techniques (Vie)

Résultat technique par catégorie (en K€)	Montants
1. Cotisations	9 720
2. Charges des prestations	- 6 931
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 923
4. Ajustements ACAV	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	1 866
5. Frais d'acquisition	- 314
6. Autres charges de gestion nettes	- 837
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 1 150
7. Produit net des placements	1 079
8. Participation aux résultats	809
C. SOLDE FINANCIER	1 888
9. Cotisations cédées	- 62
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	0
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	- 62
RÉSULTAT TECHNIQUE	2 542
Hors compte :	
14. Montant des rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	117
16. Provisions techniques brutes à la clôture	27 044
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	24 540

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 12 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

(en K€)	Capitalisation PU/VL (cat. 01)	Capitalisation PP (cat. 02)	Ass. indiv. temp. décès (cat. 03)	Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 04)	En F. ou dev. autres PP (cat. 05)	Contrats coll. cas décès (cat. 06)	Contrats coll. cas Vie (cat 07)
1. Cotisations				138		7 727	
2. Charges des prestations				- 149		- 5 255	
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques				647		- 1 570	
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	0	0	636	0	902	0
5. Frais d'acquisition				- 5		- 308	
6. Autres charges de gestion nettes				- 62		- 774	
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	0	0	- 68	0	- 1 083	0
7. Produit net des placements				132		879	
8. Participation aux résultats				0		809	
C. SOLDE FINANCIER	0	0	0	132	0	1 689	0
9. Cotisations cédées						- 62	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations						0	
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0	- 62	0
RÉSULTAT TECHNIQUE	0	0	0	701	0	1 446	0
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice				36		81	
16. Provisions techniques brutes à la clôture				3 312		22 043	
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture				4 101		19 557	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 13 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)

(en K€)	Contrats UC PU/VL (cat. 08)	Contrats UC PP (cat. 09)	Contrats collect. L-441 (cat. 10)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Acceptations France (cat. 19, 39)	Total général
1. Cotisations						1 855	9 720
2. Charges des prestations						- 1 527	- 6 931
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques						0	- 923
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0	0	0	0	0	327	1 866
5. Frais d'acquisition							- 314
6. Autres charges de gestion nettes							- 837
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0	0	0	0	0	0	- 1 150
7. Produit net des placements						67	1 079
8. Participation aux résultats						0	809
C. SOLDE FINANCIER	0	0	0	0	0	67	1 888
9. Cotisations cédées							- 62
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							0
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0	0	- 62
RÉSULTAT TECHNIQUE	0	0	0	0	0	395	2 542
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice							117
16. Provisions techniques brutes à la clôture						1 689	27 044
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture						882	24 540

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 14 Total opérations techniques (Non-vie)

Résultat technique par catégorie (en K€)	Montants
1. Cotisations acquises	79 942
1a. Cotisations	79 942
1b. Variation des cotisations non acquises	0
2. Charges des prestations	- 86 062
2a. Prestations et frais payés	- 65 226
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 20 836
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	- 6 120
5. Frais d'acquisition	- 2 759
6. Autres charges de gestion nettes	- 8 259
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 11 018
7. Produits des placements	3 602
8. Participation aux résultats	10 999
C. SOLDE FINANCIER	14 601
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	0
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 2 537
Hors compte	
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	37 323
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	31 227
18. Autres provisions techniques (clôture)	53 048
19. Autres provisions techniques (ouverture)	49 306

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 15 Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

(en K€)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Chômage (cat. 31)	Acceptations (cat. 39)	Total général (cat. 20-39)
1. Cotisations acquises	15 261	64 680			79 942
1a. Cotisations	15 261	64 680			79 942
1b. Variation des cotisations non acquises					
2. Charges des prestations	- 15 063	- 70 999			- 86 062
2a. Prestations et frais payés	- 15 293	- 49 933			- 65 226
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	230	- 21 065			- 20 836
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	198	- 6 318	0	0	- 6 120
5. Frais d'acquisition	- 488	- 2 271			- 2 759
6. Autres charges de gestion nettes	- 1 578	- 6 681			- 8 259
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 2 066	- 8 952	0	0	- 11 018
7. Produits des placements	665	2 937			3 602
8. Participation aux résultats	0	10 999			10 999
C. SOLDE FINANCIER	665	13 936	0	0	14 601
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises					
10. Part des réassureurs dans les prestations payées		0			0
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		0			0
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13. Commissions reçues des réassureurs					
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0	0	0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 1 202	- 1 334	0	0	- 2 537
Hors compte					
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)					
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)					
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 416	35 907			37 323
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	1 542	29 685			31 227
18. Autres provisions techniques (clôture)	15 268	37 780			53 048
19. Autres provisions techniques (ouverture)	15 371	33 935			49 306

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges nettes de l'institution

<i>(en K€)</i>	CPCEA	AGRICA
Autres produits d'exploitation	- 66	- 358
<i>Dont subventions d'exploitation</i>	- 2	- 24
Achats de matières et fournitures	188	2 026
Prestations extérieures	5 133	60 337
Locations et charges locatives	912	11 397
Entretien et réparations	398	7 509
Primes d'assurances	- 253	- 2 747
Autres	74	772
Achats de matières, fournitures et charges externes	6 452	79 294
Personnel extérieur à l'établissement	- 21	- 16
Honoraires	157	938
Frais d'actes et de contentieux	9	94
Information, publications, relations publiques	196	1 762
Transports, déplacements, missions et réceptions	170	1 647
Frais postaux et télécommunications	92	1 898
Services bancaires et assimilés	2	24
Autres	82	1 097
Autres charges externes	688	7 443
Impôts, taxes DGI	498	5 341
Impôts, taxes autres organismes	224	2 490
Impôts, taxes et versements assimilés	721	7 830
Salaires et traitements	4 207	46 727
Charges sociales	2 134	23 492
Charges de personnel	6 341	70 219
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	28	219
Charges diverses de gestion courante	270	3 470
Autres charges de gestion courante	297	3 689
Dotations sur immobilisations	475	7 447
Dotations sur charges personnel	69	1 055
Dotations d'exploitation	544	8 502
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	15 044	176 977
PRODUITS FINANCIERS	0	- 5
CHARGES FINANCIÈRES	0	0
RÉSULTAT FINANCIER	0	- 5
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	6
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1	6
TOTAL	14 978	176 620

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 17 Provisions techniques brutes Non-vie

(en K€)	2023	2022
PROVISIONS POUR SINISTRES	37 323	31 227
Arrêt de travail	30 266	24 569
Affaires directes	30 266	24 569
Incapacité	8 713	7 112
Incapacité supplémentaire	13	15
Invalidité	296	59
Invalidité en attente	21 244	17 383
Acceptations	0	0
Incapacité		
Santé	7 057	6 659
Affaires directes	7 057	6 659
Santé collective	3 623	3 413
Santé individuelle	1 416	1 542
Exonération santé en arrêt de travail	2 018	1 703
Acceptations	0	0
Santé collective		
Santé individuelle		
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	40 799	30 270
Arrêt de Travail	20 809	14 899
Affaires directes	20 809	14 899
Invalidité	13 243	14 899
Incapacité	7 566	0
Acceptations	0	0
Invalidité en attente		
Santé	19 990	15 371
Affaires directes	19 990	15 371
Santé Risque croissant	15 268	15 371
Exonération santé chômeurs	4 722	0
TOTAL	78 122	61 497

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

ANNEXE 18 État des fonds propres

Désignation (en K€)	Réserves au 31/12/2022	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/2023
Fonds d'établissement constitué	381			381
Sous-total	381			381
Réserves	206 895	9 617		216 512
Réserve de capitalisation	- 64	0	0	- 64
Réserve P/fonds de garantie	226	- 210	- 1	15
Réserve spéciale de solvabilité	7 072	0	0	7 072
Sous-total	214 130	9 408	- 1	223 536
Report à nouveau	1 206			1 206
Résultat de l'exercice	9 408	- 9 408	18	18
Sous-total	10 614	- 9 408	18	1 224
TOTAL	225 124	0	17	225 141

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2023.

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Vice -président

◆ Philippe FAUCON FNSEA

Administrateurs titulaires

◆ Michel ASTIER FNSEA

◆ Cédric BEAURAIN FNSEA

◆ Erwan CHARPENTIER FNSEA

◆ Jean-Claude FOU CRAUT FNSEA

◆ Claire GORRIAS FNSEA

◆ Cyril JAQUIN FNSEA

◆ Marie-Hélène JOUANNET FNSEA

◆ Joseph LECHNER FNSEA

◆ Anne MERCIER -BEULIN FNSEA

◆ Morgan OY AUX FNSEA

◆ Luc PIERRON FNSEA

◆ Claire RUAUD FNSEA

◆ Céline VILA FNSEA

◆ Jérôme VOLLE FNSEA

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Président

◆ Pierre MILLET CFE-CGC

Administrateurs titulaires

◆ Audrey BOUCARD CFE-CGC

◆ Bernard PIRE CFE-CGC

◆ Gérard DEFFONTAINES CFTC

◆ Philippe DESCLOS CFTC

◆ Sophia YORDAMLIS CFTC

◆ Didier BERTRAND FGA-CFDT

◆ Bruno DESFORET FGA-CFDT

◆ Brigitte LECONTE FGA-CFDT

◆ Daniel GUILLEMOT FNAF-CGT

◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT

◆ Mohamed THABET FNAF-CGT

◆ Rabah DAHMANI FO

◆ Jacky ROUTABOUL FO

◆ Pascal SAEYVOET FO

Administrateurs suppléants

◆ Laurent FOUCHARD CFE-CGC

◆ Stéphane MOUCHEL CFE-CGC

◆ Poste vacant CFTC

◆ Poste vacant CFTC

◆ François CHEDANNE FGA-CFDT

◆ Pascale LEVEQUE FGA-CFDT

◆ Michel DIDIER FNAF-CGT

◆ Martine LUCAS FNAF-CGT

◆ Cédric BOUVIER FO

◆ Didier CUNIAC FO

Composition du Conseil d'administration au 5 avril 2024





GROUPE AGRICA

21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris cedex 08

tél. 01 71 21 00 00

www.groupagric.com

CPCEA - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale,
21 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS - SIREN 784 411 134, Membre du GIE
AGRICA GESTION - RCS Paris 493 373 682